

Les Fabriques

59 Rue de Lyon / Rue André Allar
13015 Marseille

Parcelles N° 16,17,42,49,DP
ILOT XX - 04C_2



PHASE	N°	DATE
MAÎTRISE d' OUVRAGE	DESCRIPTION	
MAÎTRISE D'ŒUVRE	PIECES :	

<p>LINKCITY Le Virage - Entrée B, 5 Allée Marcel Leclerc 13008 Marseille T: +33 (0)4.13.64.10.00</p>	<p>PC 40</p>
<p>ARCHITECTE</p> <p>FEVRIER CARRE Architectes 5 Rue de la Préfecture 06300 Nice T: +33 (0)4.93.84.26.16</p> <p>PAYSAGISTE</p> <p>Paul Pierre PETEL 16 cours Sextius, 13100 Aix en Provence T: +33 (0)4.42.38.16.67</p> <p>BET FLUIDES ET THERMIQUE</p> <p>ADRET ZAC des Playes, 837 avenue de Bruxelles La Seyne-sur-Mer 83500, T: +33 (0)4.94.10.87.50</p> <p>BUREAU DE CONTROLE</p> <p>SOCOTEC 7A allée Marcel Leclerc, 13008 Marseille</p>	<p>PC 40.1 - Notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité</p> <p>LINKCITY SUD-EST SNC au capital de 15 000 € 5 Allée Marcel Leclerc Entrée B CS 20014 13272 MARSEILLE CEDEX 08 Tél. : +33 (0)4 13 64 10 41 / Fax : +33 (0)4 13 64 10 01 RCS 343 156 154 RCS Lyon - I.E - FR 05 343 156 154 www.linkcity.com</p> 

NOTICE DE SECURITE COMMERCE
ILOT 4C2 – Les Fabriques
59 Rue de Lyon
13015 MARSEILLE

MAITRE D'OUVRAGE : LINKCITY
 5B Allée Marcel Leclerc
 13008 MARSEILLE

MAITRE D'ŒUVRE : FEVRIER CARRE
 5 rue de la Préfecture
 06300 NICE

BUREAU DE CONTROLE : SOCOTEC
 Agence de MARSEILLE
 5B Allée Marcel Leclerc
 13008 MARSEILLE

1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document a pour objet la présentation des principales dispositions prévues pour assurer la sécurité des personnes contre les risques d'incendie des 3 locaux commerciaux (C1, C2 et C3) prévus dans le cadre du projet de logements situé à Marseille, îlot 4C2 à l'angle de la rue Jardin et de la rue de Lyon.

La présente notice ne concerne que la coque vide des commerces ; une autre notice accompagnera la demande d'autorisation de travaux à déposer par le(s) preneur(s) dans le cadre de l'aménagement des locaux.

1.1 Documents de référence

Plans PC du 04/02/2020.

1.2 Les textes de référence

La réglementation applicable est :
 - l'arrêté du 22 juin 1990 modifié,
 - l'arrêté du 25/06/1980 modifié,
 - l'arrêté du 22/12/1981 modifié,
 - le Code du Travail.

1.3 Description du projet

Le projet concerne la création d'un ensemble immobilier en R+6 / R+12.

Le commerce C1 (77 m²) se situe sous le bâtiment C classé en 3^{ème} famille B.

Les commerces C2 (306 m²) et C3 (114 m²) se situent sous le bâtiment B classé en 4^{ème} famille.

Les locaux commerciaux sont indépendants les uns vis-à-vis des autres, et sont considérés comme des tiers vis-à-vis des logements.

Socotec est titulaire d'une mission Solidité des ouvrages et Sécurité des personnes sur le projet.

2 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT (art M2 N2 PE2 PE3)

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que chacun des 3 locaux commerciaux puisse être classé en ERP de 5^{ème} catégorie de type M ou N. Ainsi :

Local	Surface du local	Base réglementaire du calcul d'effectif	Surface maximale accessible au public	Effectif maximal du public
Local C1	77 m ²	Type M (1 pers/ 3m ²)	77	26
		Type N (1 pers / m ²)	77	77
Local C2	306 m ²	Type M (1 pers/ 3m ²)	306	102
		Type N (1 pers / m ²)	195	195
Local C3	114 m ²	Type M (1 pers/ 3m ²)	114	38
		Type N (1 pers / m ²)	114	114

Ainsi, dans le cas d'un aménagement d'un restaurant dans le local C2, la zone ouverte au public sera inférieure à 195 m² (effectif public 195 personnes maximum).

Le classement **ERP de 5^{ème} catégorie avec une activité de type M ou N** est une proposition qui devra être validée par la Commission de Sécurité.

3 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (art PE6)

Le local commercial C1 situé sous le bâtiment classé en 3^{ème} famille B est isolé du bâtiment tiers par des parois verticales CF1h et un plancher haut CF 1h.

Les locaux commerciaux C2 et C3 situés sous le bâtiment classé en 4^{ème} famille sont isolés du bâtiment tiers par des parois verticales CF 2h et un plancher haut CF 2h.

4 TENUE AU FEU DES STRUCTURES (art PE5)

Structure SF 1h pour le local C1.
Structure SF 2h pour les locaux C2 et C3.

5 ACCES DES SECOURS (art PE7)

Accès de plain-pied depuis la rue de Lyon.

6 DEGAGEMENTS (art PE11)

Dans les locaux accueillant plus de 50 personnes, les portes s'ouvrent obligatoirement dans le sens de l'évacuation.

Local	Effectif maximal du public	Dégagements prévus
Local C1	77	1 issue de 2 UP et 1 issue de 1 UP (soit 2 DEG totalisant 3 UP)
Local C2	195	2 issues de 2 UP chacune (soit 2 DEG totalisant 4UP)
Local C3	114	2 issues de 2 UP chacune (soit 2 DEG totalisant 4 UP)

8 CONDUITS ET GAINES (art PE 12)

Les conduits et gaines respecteront le degré coupe-feu des parois traversées

9 COMPORTEMENT AU FEU DES MATERIAUX (art PE 13)

Local livré brut.

10 DESENFUMAGE (art PE 14)

Le désenfumage des locaux n'est pas obligatoire du fait de leur surface inférieure à 300 m².

11 INSTALLATIONS TECHNIQUES (art PE 15 A PE 25)

Local livré brut. Néanmoins s'il existe des installations, elles respecteront les dispositions suivantes :

Les installations techniques seront réalisées conformément aux articles PE 15 à PE 25.

Electricité: Les installations électriques seront réalisées conformément à la norme NF C 15100 et au décret 2010-1018 du 30/08/2010.

Chauffage Ventilation : Les installations seront réalisées conformément aux articles PE20 à PE23.

Gaz : Sans objet.

12 MOYENS DE SECOURS (art PE 26 PE 27)

Local livré brut. A la charge de l'exploitant.

13 EVACUATION DES PMR (GN8)

S'agissant d'établissements à simple RDC, l'évacuation directe sur l'extérieur par les sorties de plain-pied sera privilégiée.

LINKCITY SUD-EST
SNC au capital de 15 000 €
5 Allée Marcel Leclerc
Entrée B CS 20014
13272 MARSEILLE CEDEX 08
Tél. : +33 (0)4 13 64 10 41 / Fax : +33 (0)4 13 64 10 01
RCS 343 156 154 RCS Lyon - IE - FR 05 343 156 154
www.linkcity.com

NOTICE DE SECURITE
ILOT 4C2 – Les Fabriques
59 Rue de Lyon
13015 MARSEILLE
Construction d'un ensemble immobilier de 85
logements et 3 commerces

MAITRE D'OUVRAGE : LINKCITY
5B Allée Marcel Leclerc
13008 MARSEILLE

MAITRE D'ŒUVRE : FEVRIER CARRE
5 rue de la Préfecture
06300 NICE

BUREAU DE CONTROLE : SOCOTEC
Agence de MARSEILLE
5B Allée Marcel Leclerc
13008 MARSEILLE

1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document a pour objet la présentation des principales dispositions mises en place dans le cadre du projet de logements situé sur l'îlot 4C2 des Fabriques, à l'angle de la rue Allar et de la rue de Lyon, pour assurer la sécurité des personnes contre les risques d'incendie.

Pour mémoire, l'îlot est bâti pour moitié par LINKCITY (cadre de la présente notice) et pour autre moitié par BOUYGUES IMMOBILIER dans le cadre d'un PC séparé.

1.1 Documents de référence

Plans PC du 04/02/2020.

1.2 Les textes de référence

Sécurité incendie
Arrêté du 31 janvier 86 modifié le 7/08/2019.

1.3 Description du projet

Le projet de l'îlot 4C2 développé par LINKCITY consiste en la construction neuve d'un complexe immobilier de 85 logements avec des commerces à rez-de-chaussée.

Il sera composé de 3 immeubles d'habitation avec commerce en rez-de-chaussée :

- Bâtiment A en R+6 avec duplex au dernier niveau, totalisant 19 logements
- Bâtiment B en R+12, totalisant 41 logements, avec 1 commerce C2 de 306m² et 1 commerce C3 de 114m²
- Bâtiment C en R+9 sur rez-de-chaussée, totalisant 25 logements avec commerce C1 de 77m²

Les étages des bâtiments A et B sont destinés à des logements à loyer intermédiaire.
Les étages du bâtiment C sont destinés à des logements à loyer social.

Le projet ne comporte pas de sous-sol et pas de places de stationnement dans les bâtiments.

Le bâtiment A en R+6 avec duplex est classé en **3^{ème} famille A** (la portion de rue la Jardin ayant les caractéristiques d'une voie échelle devant le bâtiment A)

Le bâtiment B en R+12 est classé en **4^{ème} famille**.

Le bâtiment C en R+9 (est classé en **3^{ème} famille B**).

Le camion pompiers stationne à moins de 50 m des accès aux escaliers de la 3^{ème} famille B et le 4^{ème} famille.

Socotec est titulaire d'une mission Solidité des ouvrages et Sécurité des personnes sur le projet.

La présente notice ne concerne que les logements ; une notice séparée est rédigée pour les 3 commerces en RdC.

Toutefois, nous précisons les éléments suivants vis-à-vis des commerces :

- * Commerce C1 de 77m² en RdC du bâtiment C
- * Commerce C2 de 306m² en RdC du bâtiment B
- * Commerce C3 de 114m² en RdC du bâtiment B

Les locaux commerciaux seront classés en ERP de 5^{ème} catégorie de type M ou N. Ils seront indépendants et isolés des commerces et des immeubles d'habitation tiers. Ils respecteront en outre les dispositions suivantes :

- C2 et C3 seront isolés du bâtiment B par des parois et planchers CF2h
- C1 sera isolé du bâtiment C par des parois et planchers CF1h

- C+D >= 1m avec châssis d'habitation
- Tous les réseaux tiers des immeubles d'habitation seront protégées (gaines CF, CCF, flocage) dans les commerces.
- Les installations des commerces (électricité, ventilation, alarme) seront indépendantes et protégées dans les immeubles d'habitation afin de restituer l'isolement CF.

2 BÂTIMENT A CLASSE EN 3ème FAMILLE A

2.1 IMPLANTATION

Le bâtiment A est desservi par la rue Jardin, à créer dans le cadre du projet d'aménagement porté par Euroméditerranée.

La rue Jardin présente les caractéristiques d'une voie échelle sur la portion devant le bâtiment : longueur de plus de 10 m, largeur supérieure à 4 m, est parallèle à la façade du bâtiment A à moins de 8 m de la façade. La sortie de ce bâtiment débouche sur cette voie échelle.

2.2 STRUCTURE ENVELOPPE

La structure verticale et les planchers des logements sont respectivement stables au feu 1 heure et CF 1 h (murs en béton).

Les parois enveloppe des logements sont CF 1/2 h au moins (murs en béton) et les blocs portes palières seront PF ¼ h.

2.3 RECOUPEMENT VERTICAL

Sans objet : Longueur du bâtiment inférieure à 45 m.

2.4 CELLIERS ET CAVES

Sans objet

2.5 FACADES

Les revêtements des façades seront au moins M3 (béton enduit).

Le C+D est supérieur à 0,60 m et la masse combustible mobilisable de la façade M est inférieure à 80MJ/m².

Les prescriptions de l'IT 249 seront respectées.

2.6 COUVERTURES

Terrasse étanchée T30.1 au moins.

2.7 DEGAGEMENTS

Les évacuations du bâtiment se font par l'intermédiaire d'escaliers en béton CF 1 h, isolées des circulations par une porte PF ½ h avec ferme porte.

Les portes des escaliers débouchent au niveau du RdC, la porte étant située à moins de 20 m de la sortie sur l'extérieur.

Les escaliers possèdent à leur partie supérieure une ouverture de 1 m² commandée par un système électrique ou pneumatique depuis l'accès à cet escalier. L'ouverture du dispositif sera asservie à un détecteur autonome déclencheur.

L'escalier sera « protégé » au sens de l'article 27 : Il ne comporte aucune gaine, trémie, canalisation, vide-ordures, accès à des locaux divers, ascenseurs, à l'exception de ses propres canalisations électriques d'éclairage, des canalisations d'eau et chutes d'eau métalliques.

La distance à parcourir depuis la porte palière pour atteindre un escalier est =< 10 m dans les étages. La distance entre les portes palières et l'extérieur en RdC est inférieure à 20 m.

2.8 CONDUITS ET GAINES

Les gaines mettant en communication les niveaux sont coupe-feu de traversée 1/2 h.

Les articles 44 à 49 et 58 à 63 de l'arrêté du 31 janvier 1986 seront respectés.

2.9 INSTALLATIONS DE GAZ

Sans objet.

2.10 ASCENSEURS

L'ascenseur sera encloué dans une cage CF 1 h (murs en béton).

2.11 OBLIGATION DES PROPRIETAIRES

Les plans et les consignes à respecter en cas d'incendie seront affichés dans le hall d'entrée, près des accès aux escaliers.

3 BATIMENT B – R+12 CLASSE EN 4ème FAMILLE

3.1 GENERALITES

Le bâtiment B est en R+12 avec une partie du bâtiment en R+6. Le plancher bas du logement le plus haut est à moins de 50 m de hauteur.

Le RdC de l'immeuble est occupé par des commerces classés ERP de 5^{ème} catégorie qui feront l'objet d'une notice séparée.

Les accès aux escaliers sont situés à moins de 50 m d'une voie engins.

A ce titre, la cage B est classée en 4^{ème} famille au sens de l'Arrêté du 31 janvier 1986.

3.2 IMPLANTATION

Les engins de secours peuvent stationner à moins de 50 m des escaliers sur une voie-engin.

3.3 STRUCTURE ENVELOPPE

La structure verticale et les planchers des logements seront respectivement SF 1h30 et CF 1h30.

Les parois enveloppe des logements seront CF 1h au moins (murs en béton) et les blocs portes palières seront PF 1/2h.

3.4 RECOUPEMENT VERTICAL

Sans objet : la longueur du bâtiment est inférieure à 45 m.

3.5 CELLIERS ET CAVES

Sans objet.

3.6 FACADES

Les revêtements des façades seront au moins M3 (béton enduit).

Le C+D est supérieur à 0,80 m et la masse combustible mobilisable de la façade M est inférieure à 80MJ/m².

Les prescriptions de l'IT 249 seront respectées.

3.7 COUVERTURES

Celles-ci seront constituées par une étanchéité du type bicouche élastomère classée au moins T30.1 posée sur support béton.

3.8 DEGAGEMENTS

L'évacuation du bâtiment se fera par des dégagements protégés relevant de la solution 3 de l'arrêté du 31/01/1986 et plus précisément :

- Un escalier à l'abri des fumées conforme aux dispositions de l'article 27 et 29 qui doit, en outre, pouvoir être mis en surpression par un ventilateur fixe de telle sorte qu'à chaque niveau pris séparément soit assuré un débit de passage minimal entre l'escalier et le sas, de 0,8 m³/s lorsqu'à ce niveau et à ce niveau seulement les deux portes du sas sont ouvertes et le système de désenfumage fonctionne ;

- Une circulation horizontale désenfumée par extraction mécanique conforme aux articles 31 à 38, reliant chaque logement à un escalier à l'abri des fumées.
- Cette circulation ne comporte pas d'amenée d'air, cette dernière s'effectuant par l'intermédiaire d'une ouverture de 40 dm² pour les circulations des niveaux allant du R+1 au R+6, et de 20 dm² pour les circulations des niveaux allant du R+7 au R+12 et RdC, dont le bord supérieur est à moins de 1 m du sol fini, réalisée dans la paroi séparant la circulation du sas ventilé.
- Cette ouverture doit être équipée d'un volet PF 1h, ouvert en position normale, dont la fermeture est assurée par un déclencheur thermique fonctionnant à 70°C.
- Le débit d'extraction dans la circulation sera être égal au moins à 1,3 fois le débit de soufflage venant du sas et de l'escalier lorsque les deux portes du sas sont ouvertes.
- Un sas ventilé d'une surface d'environ 3 m² sépare à chaque niveau la circulation horizontale protégée de l'escalier à l'abri des fumées. Les blocs-portes de ces sas sont PF 1/2h avec ferme-porte et s'ouvrent tous les deux dans le sens de la sortie en venant des logements.
- Le sas comporte une amenée d'air frais réalisée par soufflage mécanique conforme à l'article 43. La pression à l'intérieur du sas est intermédiaire entre celle existant dans l'escalier et celle existant dans la circulation.
- L'ouverture des volets, au niveau sinistré, sera commandée par l'action de détecteurs sensibles aux fumées et gaz de combustion.
- Les détecteurs seront situés dans l'axe de la circulation.
- Le fonctionnement d'un détecteur dans la circulation sinistrée entraînera simultanément le non fonctionnement automatique des volets placés dans les circulations non sinistrées des autres étages.
- Ce dispositif sera doublé par une commande manuelle située dans l'escalier à proximité de la porte palière.

Les escaliers seront équipés de blocs autonomes.

3.9 CIRCULATIONS HORIZONTALES PROTEGEES

Les circulations de chaque niveau seront désenfumées mécaniquement conformément aux articles 33 à 38 de l'arrêté du 31/01/86.

La distance à parcourir entre la porte palière de chaque logement et la porte de l'escalier ou l'accès à l'air libre ne dépasse pas 15 m.

Les revêtements des parois des circulations sont classés au moins M1 en plafond, M2 en parois verticales et M3 au sol.

3.10 CONDUITS ET GAINES

Les gaines mettant en communication les niveaux seront coupe-feu de traversée 1 heure. Les articles 44 à 49 et 58 à 63 de l'arrêté du 31 janvier 1986 seront respectés.

3.11 ASCENSEURS

L'ascenseur sera encloué dans une cage CF1h

L'ascenseur comportera un dispositif d'appel et de commande prioritaire d'une cabine au moins par batterie, conforme à la NF P 82-207. Ce dispositif sera asservi à la détection incendie, empêchant l'arrêt de l'ascenseur au niveau sinistré.

3.12 COLONNES SECHES

Il sera installé une colonne sèche de 65mm dans l'escalier conformément à l'article 98. Les prises de colonne sèche en façade sont situées à moins de 60 m du poteau incendie.

3.13 OBLIGATION DES PROPRIETAIRES

Les plans et les consignes à respecter en cas d'incendie seront affichés dans le hall d'entrée, près des accès aux escaliers.

4 BATIMENT C – R+9 CLASSE EN 3ème FAMILLE B

4.1 IMPLANTATION

La voie engin dédiée se situe rue de Lyon.

Le plancher bas du niveau le plus haut est situé à moins de 28 m du sol utilement accessible aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.

La porte donnant accès à la cage d'escalier de chaque immeuble est implantée à moins de 50 m du stationnement du camion pompiers.

L'accès aux bâtiments se fera par un cheminement de 1,80 m de large.

4.2 STRUCTURE ENVELOPPE

La structure verticale et les planchers des logements sont respectivement stables au feu 1 heure et CF 1 h (murs en béton).

Les parois enveloppe des logements sont CF 1/2 h au moins (murs en béton) et les blocs portes palières seront PF 1/4 h.

4.3 RECOUPEMENT VERTICAL

Sans objet : Longueur du bâtiment inférieure à 45 m

4.4 CELLIERS ET CAVES

Sans objet

4.5 FACADES

Les revêtements des façades seront au moins M3 (béton enduit).

Le C+D est supérieur à 1,00 m. Les façades de ce bâtiment comporteront des modénatures rapportées telles que la masse combustible mobilisable de la façade M est inférieure à 130 MJ/m².

Les prescriptions de l'IT 249 seront respectées.

4.6 COUVERTURES

Terrasse étanchée T30.1 au moins.

4.7 DEGAGEMENTS

Les évacuations du bâtiment se font par l'intermédiaire d'escaliers en béton CF 1 h, isolées des circulations par une porte PF 1/2 h avec ferme porte.

L'escalier possède à sa partie supérieure une ouverture de 1 m² commandée par un système électrique ou pneumatique depuis l'accès à cet escalier.

L'escalier sera « protégé » au sens de l'article 27 : Il ne comporte aucune gaine, trémie, canalisation, vide-ordures, accès à des locaux divers, ascenseurs, à l'exception de ses propres canalisations électriques d'éclairage, des canalisations d'eau et chutes d'eau métalliques.

Il comporte un éclairage par des blocs autonomes de type non permanent conformes aux normes françaises les concernant.

La distance entre les portes d'escalier au niveau de la sortie en RdC et l'extérieur est inférieure à 15 m.

4.8 CIRCULATIONS HORIZONTALES PROTEGEES

La distance à parcourir depuis la porte palière pour atteindre un escalier est < 15 m dans les étages. La distance entre les portes palières et l'extérieur en RdC est inférieure à 15 m.

Les circulations sont désenfumées en naturel par VH VB alternées de dimensions supérieures ou égales à 20 dm² conformes aux articles 34 à 38.

Les distances de 5 m à la porte palière, de 7 m (parcours non rectiligne) et 10 m entre bouches seront respectées.

L'ouverture des volets, au niveau sinistré, sera commandée par l'action de détecteurs sensibles aux

LINKCITY SUD-EST
SNC au capital de 15 000 €
5 Allée Marcel Leclerc
Entrée B CS 20014
13272 MARSEILLE CEDEX 08
Tél. : +33 (0)4 13 64 10 41 / Fax : +33 (0)4 13 64 10 01
RCS 343 156 154 RCS Lyon - I.E. FR 05 343 156 154
www.linkcity.com